

ARRETE DU MAIRE N°2025-260
Modifiant l'arrêté N° 2025-254
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
151 Rue Assia Djebbar

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,
Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représentée par M. BOUREGBI Hassene, domiciliée 1 Avenue Louis Blériot à CHASSIEU (69680), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de percement d'une chambre FT et de tranchée sur chaussée et trottoir, dans le cadre du déploiement de la fibre.

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers.

ARRETE

Article 1 – OBJET

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande au 151 Rue Assia Djebbar.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont du 31/03/2025 au 30/04/2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES veillera :

- à installer un périmètre de sécurité autour du chantier,
- **à maintenir les ouvrages dans leur état initial** (goudron, béton, marquage au sol)
- à mettre en place un dispositif manuel d'alternat de la circulation.

Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 13/03/2025

Le Maire,
Julien STEVANT